

Je propose:

Que, nonobstant le paragraphe 106(1) du Règlement, les comités permanents soient autorisés à siéger dans le but d'élire leurs présidents à partir de 9 heures demain, 19 septembre 1995.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga—Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé un peu partout au Canada. Elle a été signée par un certain nombre de Canadiens de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Yukon.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que diriger un foyer et prendre soin des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de gens âgés.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer cette discrimination contre les familles qui décident de s'occuper de ces personnes.

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition. Cette pétition porte non seulement les signatures d'électeurs de ma circonscription, Okanagan—Similkameen—Merritt, mais aussi celles de Canadiens d'un peu partout et notamment de Bath, Seeley Bay et Lansdowne, en Ontario, et de Victoria, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que le Bloc québécois est ouvertement voué à une cause déloyale, soit la sécession de la province de Québec de la fédération canadienne. Par conséquent, ils demandent au Parlement de préserver l'unité et la tradition parlementaire et de protéger les droits de tous les Canadiens en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme opposition officielle pendant le reste de la 35^e législature du Canada.

C'est pour moi non seulement un devoir mais un honneur de présenter cette pétition au nom des Canadiens.

• (1610)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'électeurs qui vivent dans la région de Crossfield, en Alberta.

Les pétitionnaires réclament la présence d'une opposition loyale à la Chambre des communes. Ils demandent au Parlement de préserver l'unité et la tradition parlementaire et de protéger les droits de

Affaires courantes

tous les Canadiens en persuadant le Président de la Chambre des communes de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme opposition officielle pendant le reste de la 35^e législature du Canada.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ed Harper (Simcoe—Centre, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter deux pétitions.

Les signataires de la première pétition sont très préoccupés par l'inclusion de l'expression «orientation sexuelle» dans la législation canadienne. Ils croient qu'on créera ainsi un précédent très dangereux pour la société.

Les signataires de la seconde pétition demandent que le gouvernement canadien ne modifie pas la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y inclure l'expression «orientation sexuelle», car ils craignent qu'une telle mesure ne permette aux homosexuels de bénéficier des mêmes avantages et privilèges sociaux que les couples mariés.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions n^{os} 172, 184, 189, 194, 202, 203, 206, 207, 211, 212, 213, 217, 219 et 220.

[Texte]

Question n^o 172—**M. Strahl:**

En ce qui concerne l'allocation de retraite spéciale pour les sous-ministres que le Conseil du Trésor a approuvée le 14 juillet 1988, a) combien de personnes touchent actuellement cette allocation et (i) quelle somme, décomposée selon l'allocation et le reste de la pension, chacune retire-t-elle chaque année, (ii) qui sont ces personnes, (iii) quels postes occupaient-elles auparavant, b) combien de personnes deviendront admissibles à l'allocation à la fin du présent exercice et (i) qui sont-elles, (ii) quels postes occupent-elles, (iii) combien ces personnes toucheront-elles, le montant étant décomposé selon l'allocation et le reste de la pension et depuis le 14 juillet 1988, c) combien de sous-ministres ont été recrutés directement dans le secteur privé, y compris les sociétés d'État, et quels postes occupaient-ils au moment d'être recrutés?

Mme Jean Augustine (secrétaire d'État du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, vingt personnes reçoivent des prestations. Le montant de la pension que reçoit chaque personne ne peut être divulgué étant donné qu'il est considéré comme un renseignement personnel conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pour la même raison, les noms des prestataires d'un régime de pension du gouvernement fédéral ne peuvent être divulgués, non plus que les montants.

Il est impossible de déterminer combien de personnes seront admissibles au programme d'allocation de retraite spéciale dans un avenir prévisible, c'est-à-dire après l'exercice en cours. Les sous-ministres occupent leurs postes à titre amovible et doivent prendre leur retraite pour devenir admissibles. De plus, l'admissibilité aux prestations des régimes de pension varie selon l'âge et les années de service accumulées à la date de la retraite.